

## Brevet d'initiation à la mer et certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer

### Calendrier de la session 2025

NOR : MENE2425260N

→ Note de service du 10-12-2024

MEN – DGESCO A – MPE

---

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie française ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

---

La présente note de service fixe le calendrier de la session d'examen du brevet d'initiation à la mer (Bimer) et du certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (Caeimer), conformément aux arrêtés du 21 septembre 2020, relatifs à ces examens.

#### I – Inscriptions

Les inscriptions se dérouleront :

- du mercredi 29 janvier au mercredi 12 mars 2025, sauf pour le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- du mardi 5 août 2025 au mardi 16 septembre 2025, pour le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCU (questionnaire à choix unique).

#### II – Le brevet d'initiation à la mer (Bimer)

Le recteur d'académie fixe deux dates d'épreuve pour son académie, **entre le lundi 12 mai et le vendredi 13 juin 2025**.

En Nouvelle-Calédonie, les deux épreuves de Bimer sont fixées, **entre le lundi 27 octobre et le vendredi 28 novembre 2025**.

En cas d'empêchement justifié d'un candidat à la première date proposée, il sera autorisé à passer l'épreuve à l'occasion de la seconde date.

Durée totale de l'épreuve : **deux heures**.

#### III. Le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (Caeimer)

L'épreuve d'admissibilité est fixée au **vendredi 23 mai 2025 de 14 h à 16 h (heure de Paris)**.

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **deux heures**.

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note à l'examen au moins égale à 16 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie (soixante minutes de préparation et trente minutes d'exposé) : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury. Le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;
- 2e partie (durée : trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. L'entretien permet en outre d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à la mer.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une note au moins égale à 10 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

#### IV – Modalités d'organisation des examens

L'académie de Rennes, académie pilote, adressera le sujet du Caeimer à toutes les académies.

En ce qui concerne le Bimer, les questions de l'épreuve sont extraites d'une banque de sujets nationale.

Dans chaque académie, l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou inspecteur de l'éducation nationale-enseignements techniques (IEN-ET) en charge de cet examen choisit les questions retenues pour constituer le sujet de l'épreuve pour toute l'académie.

Le sujet se compose de 60 questions dont 6 points, au maximum, portent sur les connaissances en anglais des termes scientifiques et techniques du programme. Les questions sont réparties équitablement sur l'ensemble des 5 chapitres du

programme.

Les recteurs d'académie désignent les membres du jury, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes, conformément aux arrêtés susmentionnés.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Caroline Pascal